

## TRANSACTION

---

Prix du bien		TAUX*
de	à	
0 €	50 000 €	
50 001 €	80 000 €	10%
80 001 €	110 000 €	9%
110 001 €	150 000 €	8,00%
150 001 €	170 000 €	6,50%
170 001 €	200 000 €	5,50%
200 001 €	400 000 €	5%
400 001 €	800 000 €	4%
800 001 €	1 200 000 €	3,50%
1 200 001 €	...	3%

\* Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières.

## LOCATION

---

### Bail d'habitation

En contrepartie de sa mission de visite, de constitution du dossier locatif et de rédaction du bail le mandataire aura droit à une rémunération fixée comme suit :

- **En zone très tendue** : [Arrêté du 22 décembre 2010 pris pour l'application de l'article 2 terdecies B de l'annexe III au code général des impôts et relatif au classement des communes en zone A bis - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- Charge locataire = 12 €/m<sup>2</sup> de surface habitable du logement à louer.

- Charge propriétaire = 12 €/m<sup>2</sup> de surface habitable du logement à louer.

- **En zone tendue** : [Décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

- Charge locataire = 10 €/m<sup>2</sup> de surface habitable du logement à louer.

- Charge propriétaire = 10 €/m<sup>2</sup> de surface habitable du logement à louer.

- **Reste du territoire** :

- Charge locataire = 8 €/m<sup>2</sup> de surface habitable du logement à louer.

- Charge propriétaire = 8 €/m<sup>2</sup> de surface habitable du logement à louer.

- **Réalisation de l'état des lieux :**

- Charge locataire = 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable du logement à louer.
- Charge propriétaire = 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable du logement à louer

Bail Commercial ou Professionnel :

Sur devis. Nous consulter

## GESTION LOCATIVE

Prestation disponible sur certaines zones géographiques : consultez-nous pour toute demande (contact@saintjoseph.immo)

En contrepartie de sa mission le mandataire aura droit à une rémunération fixée comme suit :

- **Gestion courante** (se définissant comme l'ensemble des pouvoirs figurant au paragraphe « pouvoir du mandataire ») 7,00% HT soit 8,40% TVA comprise (au taux de 20 % susceptible d'être modifiée conformément à la réglementation fiscale)

- **Location/relocation** Lorsque le bail aura été effectivement signé des parties, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible (à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation). Le mandataire aura droit aux honoraires TTC de visite, de constitution du dossier locatif et de rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux d'entrée dans le respect des plafonds fixés par la loi Alur répartis comme suit : 50% à la charge du bailleur, 50% à la charge du locataire.

En tout état de cause, dès la signature du bail, la rémunération du mandataire sera exigible immédiatement à réception de la facture qui sera adressée ou remise au débiteur.

constitution de dossier de contentieux locataire 100 € HT soit 120 € TVA comprise (20% susceptible d'être modifiée conformément à la réglementation fiscale)

gestion de sinistre d'assurance 80 € HT soit 96 € TVA comprise (20% susceptible d'être modifiée conformément à la réglementation fiscale)

autres (gestion particulière)

Suivi de travaux autres que les travaux de réparation courants de gestion

Forfait 125 € HT soit 150 € TTC et 2.5 %HT soit 3% TVA comprise des factures acquittées (20 % susceptible d'être modifiée conformément à la réglementation fiscale)